



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## comptabilité

Question écrite n° 286

### Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la crise financière de grands groupes industriels français. En raison de stratégies financières et industrielles hasardeuses, plusieurs groupes industriels français sont confrontés à une situation financière extrêmement dégradée, mettant en péril leur devenir. Par ailleurs, malgré le grand nombre d'autorités de contrôle privées et publiques (conseils d'administration, cabinets d'audit, COB...), des manipulations comptables ont longtemps masqué la fragilité financière de ces sociétés. Cette situation porte gravement atteinte à l'indispensable lien de confiance qui doit exister entre les dirigeants de ces groupes, les salariés, les actionnaires et les clients. La modernisation des marchés financiers, l'unification des autorités de contrôle et la réforme du droit comptable deviennent urgentes pour restaurer la sincérité et l'objectivité de l'information financière. Compte tenu des enjeux économiques, financiers et sociaux, il lui demande de préciser les intentions du gouvernement concernant une refonte du droit financier, boursier et comptable pour restaurer la sincérité et l'objectivité de l'information financière émanant des grands groupes industriels.

### Texte de la réponse

Comme il l'a annoncé, le Gouvernement adoptera prochainement un projet de loi de sécurité financière qui reformera de manière importante le contrôle et la sécurité des marchés en France. Ce projet sera présenté au Parlement au cours des premiers mois de l'année 2003. Ce texte dotera notre pays d'autorités de régulation unifiées pour être encore plus fortes et efficaces. Une autorité unique de contrôle des marchés financiers sera créée, autorité publique dotée d'un statut et de pouvoirs lui permettant d'agir résolument en faveur de la transparence et de l'intégrité du marché. Elle disposera d'un pouvoir de sanction fort. La régulation des métiers de commissariat aux comptes sera renforcée. Le dispositif français dans ce domaine est d'ores et déjà solide et contribue à l'indépendance et à la qualité des travaux des professionnels. Le législateur doit néanmoins intervenir pour clarifier le principe de la séparation des missions de certification légale et de conseil ; accroître l'efficacité du co-commissariat, et rendre la régulation de cette profession plus efficace par l'instauration d'une autorité publique de surveillance. Des mesures seront également prises pour accroître la transparence des organes sociaux vis-à-vis de l'assemblée générale. Enfin, ces efforts s'inscrivent dans le cadre de négociation de directives européennes destinées à donner un cadre cohérent à l'échelle du continent aux règles de droit - comptabilité, information des actionnaires, règles de diffusion des informations, opérations d'acquisition de sociétés... et à la régulation. La France plaide et agit de surcroît pour une cohérence internationale en ces matières.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Cornut-Gentille](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 286

**Rubrique** : Entreprises

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 juillet 2002, page 2624

**Réponse publiée le** : 27 janvier 2003, page 528